



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

**ARRETE N°27/2025
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 261 ;

Vu le Code Général de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.322- à 6 et D322-1 à 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 concernant les dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et les lotos traditionnels ;

Vu la demande formulée le 14 janvier 2025 par Monsieur Benjamin RICHERT, Président de l'association « Ecole Rudolf Steiner de Haute Alsace », d'organiser une tombola le samedi 15 mars 2025 à l'école Steiner ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Benjamin RICHERT, Président de l'association « Ecole Rudolf Steiner de Haute Alsace » est autorisé à organiser une tombola au capital de 2 000 €, composé de 1 000 billets, mis en vente au prix unitaire de 2,00 € le **samedi 15 mars 2025, à l'école Steiner.**

Le prix des billets ne pourrait être majoré.

Article 2 : Les lots ont été récupérés auprès des commerces de proximité. Ces derniers ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur contre-valeur en argent, ni à un échange à la demande des participants. Une liste exhaustive des lots a été précisée dans le règlement intérieur.

Article 3 : Les recettes de la tombola ont comme unique finalité, l'organisation de sorties pédagogiques ou culturelles durant l'année 2025.



WITTELSHEIM

Article 4 : Le tirage au sort aura lieu à l'école Steiner le samedi 15 mars 2025.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

Article 5 : Le non-respect des conditions mentionnées entrainera, de plein droit, le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 16/01/2025

Le Maire,

Yves GOEPFERT

ARRETE N°27/2025